

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-10-5-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

### FONDS D'URGENCE SOLIDARITE ASSOCIATIONS ALSACIENNES ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-5-12-1 du 15 mai 2020 relative au plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-6-5-2 du 12 juin 2020 portant modification du fonds d'urgence Solidarité associations alsaciennes,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la DM1,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement à allouer au titre du Fonds d'urgence solidarité associations alsaciennes à 605 associations pour un montant total de 1 669 100 €, telles que détaillées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique suite à la notification de l'aide. Les imputations budgétaires correspondantes relèvent du programme F734, chapitre 65, fonction 71, nature 6574 et chapitre 65, fonction 74, nature 6574 du budget départemental.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité